

# France

GUIDE DE COMPARAISON DES ÉTUDES  
avec le système éducatif du Québec

---

LES GUIDES DU MINISTÈRE  
DE L'IMMIGRATION ET  
DES COMMUNAUTÉS  
CULTURELLES

---

LE SYSTÈME SCOLAIRE  
DU QUÉBEC EN QUELQUES  
LIGNES

---

Le cheminement scolaire

---

LE SYSTÈME ÉDUCATIF  
DE LA FRANCE

---

Les principales caractéristiques

---

Le cheminement scolaire

---

COMPARAISON DES  
ÉTUDES EN FRANCE  
ET AU QUÉBEC

---

Comparaison générale

---

Résumé du système  
d'éducation primaire  
et secondaire et  
correspondance avec  
les repères scolaires québécois

---

Résumé du système  
d'éducation postsecondaire  
et correspondance avec  
les repères scolaires québécois

---

Bibliographie

---

Mis à jour en octobre 2002

Dernière modification : mars 2005

**Immigration  
et Communautés  
culturelles**

Québec 

# Les Guides du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

**Vous cherchez à avoir une idée de la comparaison qui est faite au Québec entre le système éducatif d'un pays et le système éducatif québécois? Les Guides de comparaison des études du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) du Québec peuvent vous aider.**

Créé en 1971, le service du MICC, responsable de délivrer l'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, est le plus ancien service du genre au Canada. Il dispose d'une importante documentation sur quelque 200 systèmes scolaires dans le monde, mise à profit pour la réalisation des *Guides de comparaison des études*.

## **Des guides pour vous éclairer**

Les *Guides de comparaison des études* décrivent les systèmes éducatifs en vigueur selon l'information obtenue au moment de la rédaction. Cependant, façonnés par des sociétés en mutation, les systèmes d'éducation sont perpétuellement l'objet de réformes. L'application de ces réformes se faisant parfois très graduellement. Par conséquent, les présents guides réfèrent à des réalités qui peuvent s'étaler sur une vingtaine d'années antérieures à la rédaction des guides. Par ailleurs, le MICC compte procéder régulièrement à la révision des guides, à la lumière de faits nouveaux.

La première section du guide décrit brièvement le système éducatif québécois et présente les principaux certificats et diplômes québécois. Ceux-ci constituent des repères scolaires et sont présentés pour faciliter la compréhension de la comparaison faite par le MICC. Dans sa seconde section, le guide présente une description et une version schématique du système éducatif de l'État étudié. Viennent ensuite des tableaux montrant les résultats de la comparaison entre

les principaux diplômes du système scolaire étudié et les repères scolaires québécois.

## **Une méthode ouverte sur le monde**

Les comparaisons présentées dans les guides résultent du travail des analystes du MICC qui font l'évaluation de documents scolaires sanctionnant la réussite d'études dans divers systèmes éducatifs, à différentes époques. Pour ce faire, le MICC s'appuie sur un cadre commun d'évaluation qu'il a élaboré conjointement avec les services d'évaluation des diplômes étrangers de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux. Il s'agit des *Principes généraux pour un code de bonne pratique en matière d'évaluation des diplômes étrangers* qui découlent de la *Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne* (UNESCO / Conseil de l'Europe) de 1997 et dont le Canada est signataire. Ces principes visent une évaluation objective et équitable qui résulte de l'application d'une procédure rigoureuse et cohérente et du respect d'exigences uniformes pour tous.

L'évaluation comporte les étapes suivantes :

- la vérification de l'authenticité des documents scolaires soumis;
- la confirmation de la reconnaissance de l'établissement et du programme d'études par une autorité compétente responsable du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été effectuées;

- la détermination de la nature du programme d'études et de sa situation dans le système éducatif du pays dans lequel les études ont été faites;
- la consultation des documents officiels produits par les autorités compétentes, responsables du système scolaire dans le cadre duquel les études ont été faites;
- la prise en compte d'avis produits par des services nationaux ou des associations internationales travaillant à l'évaluation de diplômes;
- l'établissement d'une comparaison avec les repères scolaires québécois.

À cette fin, le MICC dispose de nombreuses sources d'information :

- un centre de documentation enrichi depuis plus de trente ans;
- les réseaux internationaux du domaine de l'éducation;
- la banque de données du MICC sur les décisions antérieures touchant des demandes d'*Évaluations comparatives*;
- la documentation fournie par les autorités compétentes sur les systèmes éducatifs, les diplômes, les programmes d'études et le contenu des cours.

#### **Mise en garde**

Les *Guides de comparaison des études* fournissent des renseignements utiles pour faire une comparaison d'ordre général entre un système éducatif d'un autre État et celui du Québec.

Les comparaisons exprimées dans les guides portent sur le niveau des études en fonction de la structure des systèmes éducatifs comparés. Elles ne portent pas sur les contenus détaillés des programmes d'études ni sur les méthodes pédagogiques utilisées de part et d'autre. Il en est d'ailleurs de même lorsque ces comparaisons apparaissent dans *l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Par conséquent, elles ne lient aucunement, par exemple:

- les ordres professionnels ou autres organismes de réglementation d'un métier ou d'une profession du Québec quand il s'agit pour ces organismes d'examiner la candidature d'une personne;
- les établissements d'enseignement supérieur québécois quand il est question de l'admission d'un étudiant;
- les employeurs, en ce qui a trait aux conditions d'embauche ou de rémunération d'une personne.

#### **Où s'adresser**

Pour obtenir d'autres Guides de comparaison d'études, vous pouvez consulter le site Internet du MICC : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

***Ce document présente une description sommaire du système scolaire québécois et des principaux diplômes auxquels se réfère le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) pour établir la correspondance entre la formation reçue à l'étranger ou dans une autre province canadienne et celle reçue au Québec.***

Au Québec, la fréquentation scolaire est obligatoire de 6 à 16 ans. L'éducation préscolaire, facultative, est offerte aux enfants de 4 et 5 ans dans les maternelles.

#### **L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Après 6 années d'études primaires, l'élève entreprend des études secondaires de 5 ans s'il poursuit une orientation générale, ou d'une durée variable s'il poursuit un programme de formation professionnelle.

Le diplôme d'études professionnelles (DEP) sanctionne des programmes d'études d'une durée moyenne de 1350 heures (un an et demi). La formation menant au DEP commence après la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> ou la 5<sup>e</sup> année du secondaire, selon les exigences liées aux différents programmes d'études.

L'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) est délivrée au terme d'une formation qui dure 6 ou 12 mois. Environ une cinquantaine de programmes offerts aux titulaires d'un DEP dans certains secteurs de formation mène à ce diplôme.

L'attestation de formation professionnelle (AFP) est délivrée au terme d'études d'une durée maximale de 900 heures. Entreprises après la 2<sup>e</sup> année du secondaire par un élève d'au moins 15 ans, ces études, dont la formation pratique se déroule en entreprise, préparent à l'exercice d'un métier semi-spécialisé.

Le diplôme d'études secondaires (DES) sanctionne la réussite des études générales d'une durée de 5 ans. Il donne accès aux études supérieures.

---

## L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au Québec, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement collégial et l'enseignement universitaire.

### *L'enseignement collégial*

Le collège constitue le premier échelon des études supérieures. Offert principalement dans le réseau public par les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps), l'enseignement collégial peut aussi être offert par d'autres établissements tels que les collèges privés.

Les établissements offrent des programmes d'études préuniversitaires d'une durée de 2 ans et des programmes d'études techniques d'une durée de 3 ans. Les premiers mènent aux études universitaires alors que les seconds préparent au marché du travail, même s'ils peuvent aussi, à certaines conditions, donner accès à l'université.

Le diplôme d'études collégiales (DEC) sanctionne la formation acquise dans le cadre des programmes d'études préuniversitaires et des programmes techniques. Il est également possible d'obtenir une attestation d'études collégiales (AEC) au terme d'une formation technique de durée variable (330 à 1350 heures) menant au marché du travail.

### *L'enseignement universitaire*

L'enseignement universitaire comprend trois cycles d'études.

Le 1<sup>er</sup> cycle universitaire conduit généralement à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat. Il représente une formation d'au moins 90 crédits<sup>1</sup>, habituellement d'une durée de 3 ans à temps plein. Certains programmes, notamment ceux en formation des maîtres, en génie et en médecine, comportent davantage de crédits et durent 4 ou 5 ans. Les études de baccalauréat mènent soit au marché du travail ou à la poursuite des études de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

Il existe différents types de baccalauréat : le baccalauréat spécialisé, le baccalauréat avec majeure et mineure et le baccalauréat général. Au baccalauréat spécialisé, tous les cours portent sur une seule discipline ou un

---

<sup>1</sup> Un crédit (ou unité) correspond à 45 heures de cours ou de travaux pratiques.

---

seul champ d'études, ou sur des disciplines ou des champs d'études connexes. Il comporte 90 crédits ou plus selon le programme.

Le baccalauréat avec majeure et mineure résulte de l'association de deux disciplines. Il est constitué :

- d'une composante principale, la majeure, soit un programme de 60 crédits, d'une durée normale de 2 ans à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études;
- d'une composante complémentaire, la mineure, soit un programme de 30 crédits, d'une durée normale de 1 an à temps plein, dont la plupart des cours portent sur une seule discipline ou un seul champ d'études.

Par ailleurs, un étudiant peut s'inscrire à l'université pour obtenir soit un diplôme, soit un certificat. Le diplôme atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 60 crédits alors que le certificat atteste la réussite à un programme qui comporte généralement 30 crédits.

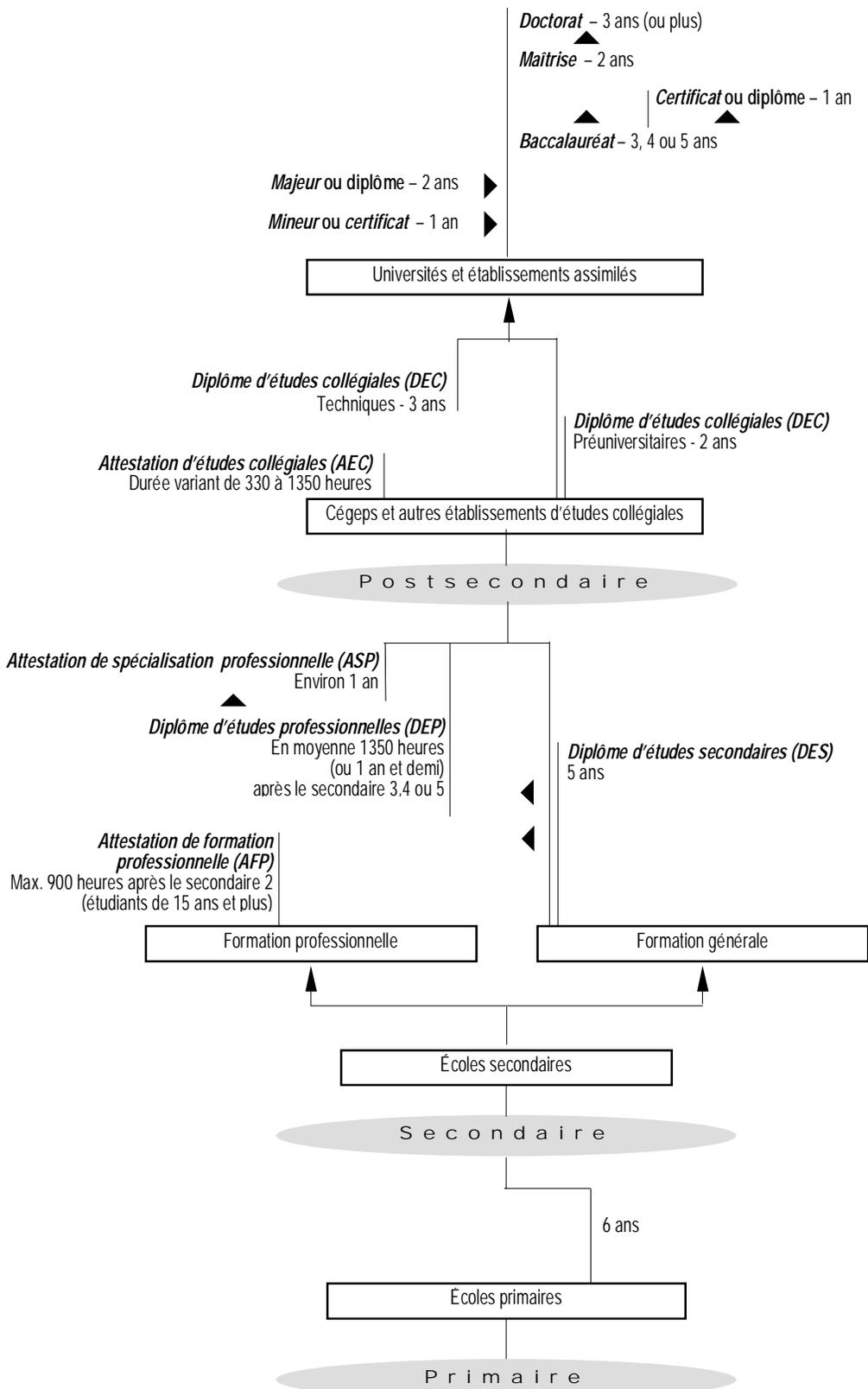
Le baccalauréat général résulte du cumul de trois certificats de 30 crédits chacun.

Les programmes de 2<sup>e</sup> cycle universitaire sont de deux types. Un diplôme de maîtrise est délivré à la suite d'un programme de maîtrise professionnelle dite maîtrise sans mémoire ou d'un programme de maîtrise de recherche dite maîtrise avec mémoire. Ces programmes correspondent à une spécialisation dans un champ d'études ou à une initiation à la recherche dans une ou plusieurs disciplines. Le programme de maîtrise comporte généralement 45 crédits et s'échelonne habituellement sur 2 ans.

Le second type d'études de 2<sup>e</sup> cycle conduit à un diplôme ou à un certificat. Le programme d'études comporte alors généralement 30 crédits et dure normalement 1 an à temps plein.

Le 3<sup>e</sup> cycle universitaire initie à la recherche scientifique et prépare à une carrière de chercheur. Les étudiants peuvent y acquérir un doctorat (Ph. D) après un programme qui comporte au moins 90 crédits et dont la durée minimale est de 3 ans à temps plein. L'obtention de ce grade nécessite notamment la rédaction et la soutenance d'une thèse.

*Cette section du document a été réalisée avec la collaboration du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec  
([www.meq.gouv.qc.ca](http://www.meq.gouv.qc.ca))*



*Convention: les caractères italiques indiquent qu'il s'agit de l'appellation officielle des diplômes ou des études dans le pays étudié ou de la traduction retenue pour la désigner (souvent une traduction littérale). Il convient de ne pas confondre les termes employés avec le sens qu'ils peuvent revêtir au Québec.*

## LE CONTEXTE HISTORIQUE

Le système éducatif français était très centralisé jusqu'en 1982. Cette année-là a débuté en France une importante réforme visant à répartir les responsabilités en matière d'éducation entre l'État et les collectivités territoriales. L'État garde un rôle important ; il assure notamment la cohérence de l'enseignement à l'échelle de la nation.

Plus de 80 % des Français sont formés dans les établissements d'enseignement publics, caractérisés par leur laïcité et leur gratuité. L'enseignement privé est donné en très grande partie par des établissements confessionnels, principalement catholiques, liés par contrat à l'État. Soumises au contrôle de l'État, ces écoles doivent offrir les mêmes programmes que le secteur public.

Depuis 1989, l'éducation est la "première priorité nationale" en France. Selon l'objectif poursuivi, tous les citoyens doivent atteindre un minimum de 11 ans de scolarité. De plus, 80 % des étudiants doivent achever des études de *baccalauréat*, qui correspondent à 12 ans de scolarité. L'intégration au marché du travail est une préoccupation de premier plan, et la Loi française indique que tout jeune doit se voir offrir une formation professionnelle avant sa sortie du système éducatif, quelle que soit la scolarité atteinte.

## LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue d'enseignement est le français.

## L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE

En France, l'éducation préscolaire est gratuite et facultative, pour les enfants de 2 à 6 ans. À l'âge de 3 ans, tout enfant doit avoir accès à une école maternelle — ou une classe maternelle offerte dans une école primaire. La semaine de classe est fixée à 26 heures.

La rentrée scolaire de 1995 a marqué une date importante dans l'histoire de l'école maternelle française : pour la première fois, un véritable programme d'enseignement entrain en vigueur, avec des objectifs précis et des apprentissages structurés. Ce programme met l'accent sur la maîtrise de la langue et l'initiation au monde de l'écrit. L'enfant doit également développer sa sensibilité, son imagination, sa capacité de créer ; l'éducation artistique tient donc une place importante à l'école maternelle.

Pour l'année scolaire 1994-1995, près de l'ensemble des enfants âgés de 3 ans fréquentaient l'école maternelle (99,6 %).

#### LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

La fréquentation scolaire est obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 16 ans, période qui correspond aux études primaires et premier cycle du secondaire. L'âge moyen auquel les élèves terminent leur scolarité au *collège* est de 15 ans. À moins d'avoir redoublé une classe, les élèves doivent suivre des études à temps plein pendant au moins un an de plus pour achever leur fréquentation scolaire obligatoire. Ils fréquenteront soit un *lycée d'enseignement général et technologique*, soit un *lycée professionnel*.

#### L'ANNÉE SCOLAIRE

Aux ordres d'enseignement primaire et secondaire, la durée de l'année scolaire est de 180 jours de classe, répartis en 36 semaines de 5 jours.

L'année universitaire débute officiellement le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 juin. Ces dates sont toutefois mobiles, les universités jouissant d'une large autonomie.

#### LES ÉTUDES PRIMAIRES

En France, les enfants entrent à l'*école primaire* à l'âge de 6 ans. Les études primaires durent cinq années, réparties en deux cycles :

- Le *cycle des apprentissages fondamentaux* commence à la maternelle et se poursuit durant les deux premières années de l'*école primaire*.
- Le *cycle des approfondissements* comprend les trois dernières années du primaire.

La nomenclature des années est la suivante, de la 1<sup>re</sup> à la 5<sup>e</sup> année du primaire :

1. *cours préparatoire,*
2. *cours élémentaire 1<sup>re</sup> année,*
3. *cours élémentaire 2<sup>e</sup> année,*
4. *cours moyen 1<sup>re</sup> année et*
5. *cours moyen 2<sup>e</sup> année.*

Depuis 1992, la semaine scolaire comprend 26 heures de classe. Les étudiants ont généralement congé le mercredi et le samedi après-midi ainsi que le dimanche.

## LES ÉTUDES SECONDAIRES

Pour les quatre premières années de leurs études secondaires, les jeunes Français fréquentent le *collège*, afin d'acquérir une formation générale et une culture communes. Ils s'inscrivent ensuite au *lycée*, pour des études de 2 ou 3 ans. La durée totale des études secondaires varie donc entre 6 et 7 ans.

La nomenclature des années suit un ordre inversé à partir de la première année des études secondaires. Les 4 années d'études poursuivies au *collège* sont ainsi désignées par les expressions *classes de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>*. Les 3 *classes* des études poursuivies dans un *lycée d'enseignement général et technologique* sont appelées *classes de seconde, première et terminale* ; les 2 *classes* des études poursuivies dans un *lycée professionnel* sont nommées *classes de seconde et de terminale professionnelles*.

Les 4 années de *collège* mènent au *brevet des collèges*. À partir de 1996, elles sont réparties en 3 cycles d'études, pour les étudiants admis cette année-là en *classe de 6<sup>e</sup>* et les suivants :

Le *cycle d'adaptation* est constitué par la *classe de 6<sup>e</sup>*.

Le *cycle central* comprend les *classes de 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup>*.

Le *cycle d'orientation* correspond à la *classe de 3<sup>e</sup>*.

### **Les études générales et technologiques**

Après le *collège*, l'étudiant peut s'inscrire dans les *lycées d'enseignement général et technologique*. Les programmes, de trois ans, mènent soit au *baccalauréat général ou technologique*, soit au *brevet de technicien*.

Le programme de la *classe de seconde* — aussi désignée «cycle de détermination» — est commun aux diverses orientations offertes. Il permet à l'étudiant de choisir sa voie.

Le «cycle terminal» est constitué des *classes de première et terminale*.

L'étudiant choisit entre :

- Trois *séries générales* : L (littérature), ES (économique et sociale), S (scientifique).
- Quatre *séries technologiques* : STT (sciences et technologies tertiaires), STI (sciences et technologies industrielles), STL (sciences et technologies de laboratoire), SMS (sciences médico-sociales).
- La préparation de *baccalauréats technologiques* spécifiques : hôtellerie, techniques de la musique et de la danse.
- La préparation du *brevet de technicien*, qui donne une qualification de technicien spécialisé dans un domaine précis. Les titulaires du brevet peuvent soit entrer dans la vie active et occuper des postes correspondant à leur spécialité, soit poursuivre des études postsecondaires non universitaires.

Selon l'orientation choisie, les programmes comprennent entre 26 et 35 heures de classe par semaine.

Au terme de la *classe terminale*, les étudiants subissent l'examen du *baccalauréat général ou technologique* ou les épreuves du *brevet de technicien*, le cas échéant. Cet exercice d'évaluation comprend des épreuves obligatoires écrites et orales ainsi que des épreuves facultatives. Les épreuves portent sur les programmes officiels des *classes terminales* des *lycées*, et leur réussite est la principale condition d'admission aux études postsecondaires<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le *baccalauréat professionnel*, décrit ci-après, permet aussi la poursuite des études.

Les étudiants qui ne réussissent pas les épreuves du *baccalauréat* mais obtiennent une moyenne de notes au moins égale à 8 sur 20 peuvent obtenir un *certificat de fin d'études secondaires* ou un *certificat de fin d'études professionnelles secondaires*. Ce diplôme atteste que son titulaire a terminé l'ensemble des études secondaires, sans toutefois lui permettre la poursuite d'études supérieures.

### **La formation professionnelle**

Après les 4 ans de *collège*, l'étudiant peut résolument s'engager dans la voie de la formation professionnelle en s'inscrivant dans un *lycée professionnel*. Ce type d'établissement délivre trois diplômes : le *certificat d'aptitude professionnelle* (CAP) et le *brevet d'études professionnelles* (BEP), au terme de programmes de deux ans d'études, et le *baccalauréat professionnel*, au terme de deux années supplémentaires.

Le CAP est un diplôme national attestant une formation d'ouvrier qualifié ou d'employé dans une branche bien précise de l'industrie, de l'artisanat ou du secteur tertiaire. L'étudiant peut acquérir son titre en poursuivant une formation classique à temps plein, une formation continue en cours d'emploi ou une formation à distance. Le BEP couronne également une formation d'ouvrier ou d'employé qualifié, mais couvre un champ de connaissances plus large que le CAP.

Le *baccalauréat professionnel* couronne un programme de deux ans suivant l'obtention d'un CAP ou d'un BEP, pour un total de 4 ans d'études lycéales. Il vise l'exercice d'un métier (40 spécialités sont offertes), mais permet la poursuite d'études universitaires.

Quelle que soit l'orientation professionnelle choisie, l'étudiant peut poursuivre sa formation sous forme d'apprentissage. Dans ce cas, il apprend son métier sous la conduite d'un maître d'apprentissage, dans le cadre d'un contrat de travail, tout en suivant en alternance des études théoriques au *lycée professionnel* ou dans un *centre de formation d'apprentis*.

## LES ÉTUDES POSTSECONDAIRES

Pour entreprendre des études postsecondaires en France, l'étudiant doit être titulaire d'un *baccalauréat* ou d'un titre jugé équivalent. L'étudiant qui a interrompu ses études peut aussi faire valoir sa candidature après avoir obtenu le *diplôme d'accès aux études universitaires* (DAEU) délivré dans certaines universités, au terme d'une formation de mise à niveau.

En plus des diplômes nationaux prévus par le ministère responsable de l'enseignement supérieur, les universités ont le loisir de délivrer des diplômes de leur propre cru.

### Les études postsecondaires non universitaires

Des *formations courtes*, généralement d'une durée de 2 ou 3 ans, sont offertes dans les domaines de l'industrie, du commerce et des services, notamment paramédicaux.

Les programmes des *instituts universitaires de technologie* (IUT), rattachés aux universités, mènent en 2 ans au *diplôme universitaire de technologie* (DUT). Les *sections de techniciens supérieurs*, ouvertes dans plus de 1700 lycées publics et privés, offrent des formations de même durée mais plus spécialisées conduisant au *brevet de technicien supérieur*. Ce titre permet de remplir des fonctions précises.

Le développement de ces nombreuses formations amène une diminution des programmes conduisant, également en 2 ans, au *diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques* (DEUST). Ce dernier, délivré par les universités, permet d'exercer une profession.

Certaines universités ainsi que des écoles relevant du ministère chargé des affaires sociales offrent des formations paramédicales menant à un *diplôme d'État* ou à un *certificat de capacité* : orthoptie, audioprothèse, formation d'assistante sociale... Ces formations durent généralement 3 ans.

### Les études universitaires

Les *formations longues* sont offertes dans les universités, les grands établissements d'enseignement supérieur et les *grandes écoles*. Les établissements des deux premières catégories sont tous publics ; ceux de la dernière catégorie sont soit publics, soit privés. Les types d'établissements se distinguent par l'organisation des programmes d'études.

*L'université*

À l'université, les études sont réparties en trois cycles. Le 1<sup>er</sup> cycle offre une formation fondamentale de deux ans aux titulaires d'un *baccalauréat*, qui constitue essentiellement des études préparatoires au 2<sup>e</sup> cycle. Il mène au *diplôme d'études universitaires générales* (DEUG).

Le 2<sup>e</sup> cycle permet d'acquérir une formation générale scientifique et technique d'une durée de 1 ou 2 ans. Il prépare l'étudiant à l'exercice de responsabilités professionnelles. Les formations de 1 an suivant le DEUG conduisent à une licence ; celles de 2 ans, à la maîtrise. Les étudiants peuvent aussi, après la première année du DEUG, s'inscrire dans un *institut universitaire professionnalisé* (IUP) pour acquérir une formation universitaire et professionnelle de 3 ans dont la réussite est sanctionnée par une *maîtrise* et le titre d'*ingénieur-maître*.

Les étudiants qui ont terminé une formation universitaire de 3 ans après le *baccalauréat* peuvent s'inscrire dans un *institut universitaire de formation des maîtres* (IUFM) afin de suivre une formation menant aux concours de recrutement pour occuper un poste d'enseignant. Les lauréats de ces concours reçoivent par la suite une formation professionnelle.

Les études de 3<sup>e</sup> cycle conduisent soit au *doctorat*, soit à des diplômes de spécialisation professionnelle. Dans le premier cas, l'étudiant obtient d'abord un *diplôme d'études approfondies* (DEA) au terme d'une formation d'une année après le 2<sup>e</sup> cycle, avant d'entreprendre les travaux de recherche menant en 3 ou 4 ans au *doctorat*. Dans le second cas, l'étudiant acquiert le *diplôme d'études supérieures spécialisées* (DESS) au terme d'une formation professionnelle de un an assortie d'un stage obligatoire en entreprise. Les ingénieurs et ingénieurs-maîtres obtiennent plutôt le *diplôme de recherche technologique* (DRT) à l'issue d'une formation technologique axée sur la recherche dans les secteurs industriels ou tertiaires.

*Les instituts ou écoles supérieures*

L'enseignement postsecondaire universitaire se donne également dans les *instituts* et les *écoles supérieures*. Les établissements publics sont placés sous la tutelle de différents ministères.

Les *grandes écoles*, établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, forment des diplômés de haut niveau (ingénieurs, gestionnaires, chercheurs...). Ces études durent au total 5 ans en moyenne, incluant les

*classes préparatoires*. Les candidats à l'admission sont sélectionnés selon leurs résultats à ces classes préparatoires ou lors d'un examen d'admission subi à l'issue de ces classes<sup>2</sup>.

Les *classes préparatoires aux grandes écoles* (CPGE) se donnent le plus souvent dans les *lycées*, mais sont considérées comme partie intégrante de la formation universitaire offerte par les écoles et *instituts spécialisés*. Elles sont de trois types :

- les classes préparatoires littéraires ;
- les classes préparatoires économiques et commerciales ;
- les classes préparatoires scientifiques.

À l'exception des classes préparatoires vétérinaires, elles durent toutes 2 ans.

Les *écoles d'ingénieurs*, également publiques ou privées, recrutent leurs étudiants par concours ou selon les résultats scolaires, soit à la fin du *baccalauréat*, soit après deux années d'études postsecondaires (classes préparatoires aux grandes écoles, premier cycle universitaire, études dans un *institut universitaire de technologie* ou une *section de technologie supérieure*).

Les *écoles normales supérieures* (ENS) sont au nombre de quatre (Paris, Fontenay/Saint-Cloud, Lyon, Cachan). Elles recrutent leurs étudiants au moyen d'un concours d'admission très sélectif préparé dans les *classes préparatoires* scientifiques ou littéraires. Leurs programmes d'études préparent les étudiants à se présenter aux concours de recrutement des professeurs. Le principal concours du genre est l'*agrégation*, tenu à l'échelle nationale. Le succès à cette épreuve de sélection permet d'intégrer le *corps des agrégés* et d'enseigner, selon le cas, aux ordres d'enseignement secondaire ou universitaire.

---

<sup>2</sup> Pour certaines formations, les études menant au diplôme universitaire de technologie (DUT), au brevet de technicien supérieur (BTS) ou au diplôme d'études universitaires générales (DEUG) peuvent tenir lieu de classes préparatoires.

Les établissements des autres catégories sont tous publics à l'exception des cinq «instituts catholiques» :

- les *grands établissements*, au nombre de 14 ;
- les établissements d'enseignement supérieur militaire ;
- l'École nationale d'administration (ENA) ;
- les établissements d'enseignement supérieur agricole ;
- les écoles nationales vétérinaires ;
- les établissements d'enseignement supérieur artistique ;
- les écoles d'architecture.

#### LA NOTATION

Le système de notes français est fondé sur une échelle de 20 points. La note de passage est 10 ; elle correspond à un résultat satisfaisant plutôt que limite. Des notes supérieures à 14 ou 15 sont d'ailleurs rares. Dans de nombreuses matières, il est courant que moins de 10 % des étudiants reçoivent une note de 14 ou plus. Les étudiants qui ont 8 ou 9 à un examen écrit peuvent atteindre la note de passage en se soumettant à une épreuve orale de contrôle.

Une moyenne générale de 10 est requise pour la réussite des programmes. Ainsi, il est fréquent qu'un étudiant obtienne son diplôme malgré plusieurs résultats inférieurs à la note de passage. Inversement, l'étudiant dont la moyenne générale est inférieure à 10 doit reprendre tous les cours l'année suivante, même ceux qu'il a réussis.

16-20	très bien
14-15	bien
12-13	assez bien
10-12	passable

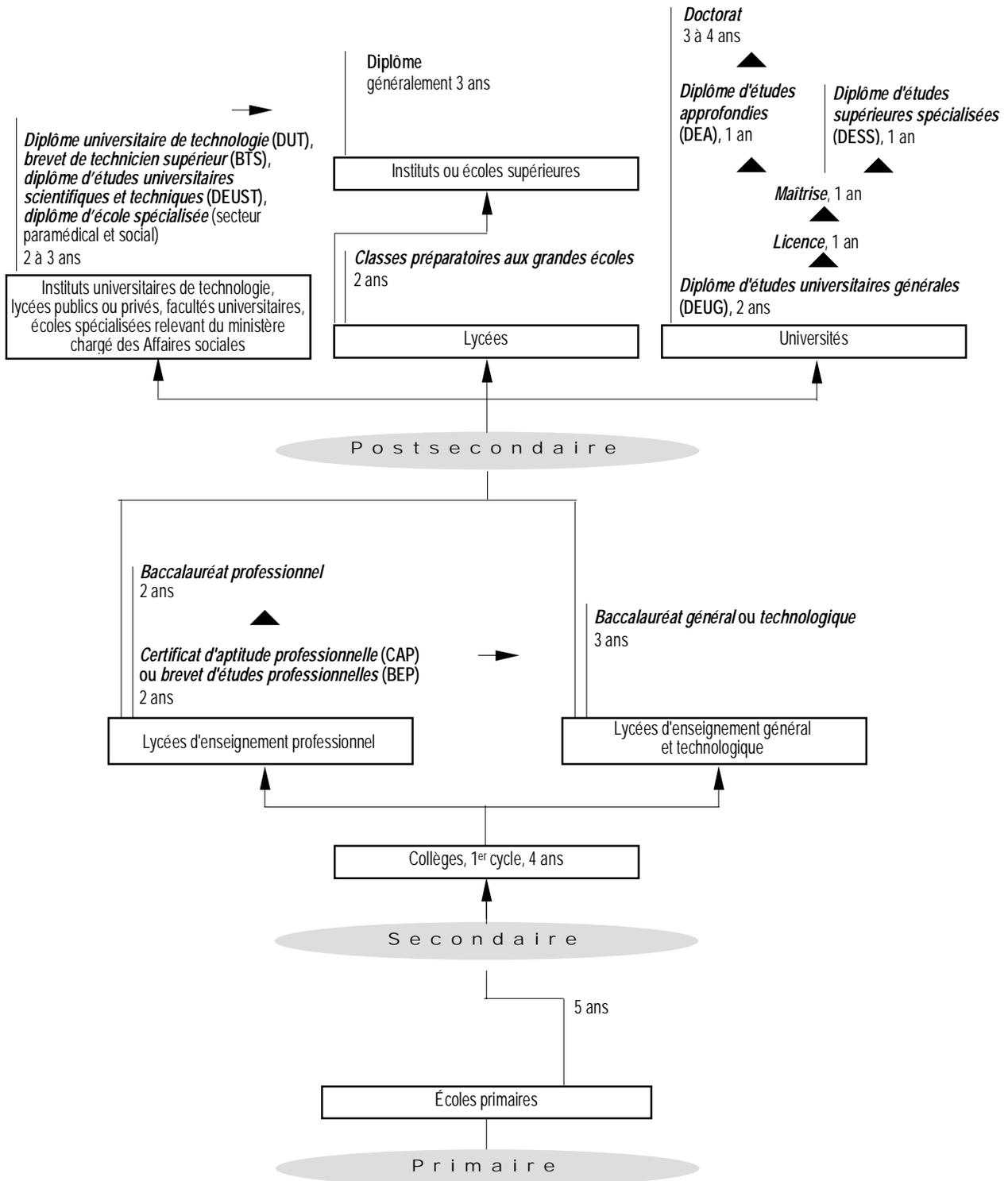
## L'AGRÈMENT DES ÉTABLISSEMENTS

L'État français fixe le statut et les règles de fonctionnement des établissements d'enseignement. L'ensemble des formations assurées par les établissements publics et les établissements à caractère scientifique, culturel et professionnel relèvent du ministère chargé de l'enseignement supérieur — universités, écoles et *instituts* extérieurs aux universités, *institut universitaire de formation des maîtres*, écoles françaises à l'étranger et grands établissements. Le ministère de la Défense, le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Culture sont responsables des établissements offrant l'enseignement supérieur dans leurs domaines respectifs. L'École nationale d'administration relève directement de la compétence du premier ministre.

Les établissements privés d'enseignement supérieur peuvent obtenir une reconnaissance de l'État ou conclure une entente avec une université afin que leurs étudiants reçoivent des diplômes officiels. La reconnaissance — qui porte sur l'enseignement, les installations, le statut juridique et la situation financière — est accordée par décret du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'autorisation de délivrer un diplôme «revêtu du visa officiel» peut être accordée par arrêté du ministre à condition que l'établissement soit reconnu depuis au moins cinq ans et réponde à des critères de qualité plus élevés.

Les écoles d'ingénieurs publiques — au nombre de 171 dont 124 sous tutelle du ministère chargé de l'éducation nationale — sont habilitées à délivrer le diplôme d'ingénieur par les ministres de tutelle concernés, après avis de la Commission des titres d'ingénieur. Les écoles d'ingénieurs privées le sont non pas par une décision de l'État, mais sur la seule décision de la Commission des titres d'ingénieur.

Le cheminement scolaire



Un accord-cadre franco-qubécois sur la reconnaissance des diplômes et la validation des études fut signé en 1996 par la Conférence des présidents d'universités (CPU) et la Conférence des directeurs d'écoles et de formations d'ingénieurs (CDEFI) — pour la France —, et la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). En vertu de cette entente, le Québec reconnaît l'équivalence entre le *baccalauréat* français (12 ans d'études) et le diplôme d'études collégiales québécois (13 ans d'études). Ces deux diplômes donnent donc accès au 1<sup>er</sup> cycle des études supérieures tant au Québec qu'en France.

Cette décision a pour conséquence la reconnaissance d'une année d'études de plus aux élèves français du primaire et du premier cycle secondaire, de même qu'au second cycle lorsque les études s'inscrivent dans la voie du *baccalauréat*. Ainsi, la réussite de la *classe de seconde* — qui correspond à la dixième année de scolarité en France — est comparable à celle du diplôme d'études secondaires québécois. Dans le système éducatif français, trois voies mènent au *baccalauréat*, selon que l'étudiant s'inscrit dans un *lycée d'enseignement général et technologique* ou *professionnel*; les programmes des *lycées d'enseignement général et technologique* sont considérés comparables aux formations préuniversitaires du Québec.

Les formations professionnelles menant au *certificat d'aptitude professionnelle* (CAP) et au *brevet d'études professionnelles* (BEP) parce qu'elles poursuivent deux finalités correspondent aux études qui conduisent tant au *diplôme d'études professionnelles* qu'au *diplôme d'études secondaires* du Québec.

Les *formations courtes* de l'enseignement supérieur sanctionnées par le *brevet de technicien supérieur* (BTS), le *diplôme universitaire de technologie* (DUT) et le *diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques* (DEUST) se comparent aux programmes d'études collégiales techniques québécois.

Les trois cycles universitaires de la France ne sont pas exactement comparables à ceux du Québec; d'abord, les premier et deuxième cycles français ne comportent que deux ans chacun. C'est pourquoi l'équivalence avec le premier cycle universitaire québécois est reconnue pour des diplômes universitaires exigeant au moins trois ans d'études, tel le diplôme de *licence*. Les programmes des *grandes écoles* de commerce et d'ingénieur sont aussi jugés comparables à des formations de premier cycle. Le 2<sup>e</sup> cycle d'études

universitaires au Québec correspond plutôt au *diplôme d'études approfondies* (DEA) et, dans certains cas, aux cycles de spécialisation qui font partie du 3<sup>e</sup> cycle universitaire en France.

Enfin, le grade de *docteur* délivré par les universités de France (titre unifié depuis 1984) est considéré comparable au *doctorat* québécois (Ph.D.).

Résumé du système d'éducation primaire et secondaire et correspondance avec les repères scolaires québécois

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
PRIMAIRE	école primaire	avoir 6 ans	5 ans	aucun	Études primaires complétées – Sixième année réussie
SECONDAIRE PREMIER CYCLE	collège	études primaires terminées	4 ans	<i>brevet des collèges</i>	Études secondaires en formation générale – Classe de 4 <sup>e</sup> réussie
SECONDAIRE 2 <sup>E</sup> CYCLE	lycée d'enseignement général et technologique	<i>brevet des collèges</i>	3 ans	<i>baccalauréat général</i> ou <i>baccalauréat technologique</i>	Études collégiales complétées en formation pré universitaire (Diplôme d'études collégiales)
SECONDAIRE PROFESSIONNEL	lycée professionnel	<i>brevet des collèges</i>	2 ans	<i>certificat d'aptitude professionnelle (CAP)</i> ou <i>brevet d'études professionnelles (BEP)</i>	Études secondaires en formation professionnelle complétées (Diplôme d'études professionnelles) et études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5 <sup>e</sup> réussie (Diplôme d'études secondaires)
		CAP, BEP	2 ans	<i>baccalauréat professionnel</i>	Études secondaires complétées en formation générale – Classe de 5 <sup>e</sup> réussie (Diplôme d'études secondaires) et deux années d'études collégiales en formation technique

Résumé du système d'éducation postsecondaire et  
correspondance avec les repères scolaires québécois

Ordre d'enseignement	Type d'établissement	Conditions d'admission	Durée des études	Diplôme	Niveau d'instruction correspondant au Québec
POSTSECONDAIRE NON UNIVERSITAIRE	institut universitaire de technologie, lycée public ou privé, facultés universitaires, écoles spécialisées relevant du ministère chargé des Affaires sociales	<i>baccalauréat général, technologique ou professionnel</i>	2 à 3 ans	<i>diplôme universitaire de technologie (DUT), brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST), diplôme d'école spécialisée (secteur paramédical et social)</i>	Études collégiales complétées en formation technique (Diplôme d'études collégiales)
	université	<i>baccalauréat général, technologique ou professionnel</i>	2 ans	<i>diplôme d'études universitaires générales (DEUG)</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de deux années de diplôme ou de majeure)
UNIVERSITAIRE	<i>grandes écoles, instituts spécialisés</i>	classes préparatoires, BTS, DUT, DEUG	généralement 3 ans	diplôme	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de trois années de baccalauréat ou programme de quatre années de baccalauréat) <i>Note : La durée des programmes d'études correspondants au Québec peut varier en fonction du domaine des études.</i>
	université	DEUG	1 an	<i>licence</i>	Études universitaires de premier cycle complétées (programme de trois années de baccalauréat)
			2 ans	<i>maîtrise</i>	Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme d'une année de diplôme)
	université	<i>maîtrise</i>	1 an	<i>diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)</i>	Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)
	université	DEA	3 à 4 ans	<i>doctorat</i>	Études universitaires de troisième cycle complétées (programme de doctorat ou de Ph. D.)

ASSEFA, A. Mariam. *France—A Study of the Educational System of France and a Guide to the Academic Placement of Students in Educational Institutions of the United States*, Washington, D.C., American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers, 1988.

AUSTRALIE. NATIONAL OFFICE OF OVERSEAS SKILLS RECOGNITION. *France ; Country Education Profiles*, Department of Employment, Education and Training, novembre 1992.

CENTRE INFFO (CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE) et MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA CULTURE DE FRANCE. *Guide de la formation continue dans les établissements d'enseignement supérieur de l'éducation nationale*, Paris, Centre INFFO, 1992.

CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFORMATION SUR LA FORMATION PERMANENTE (CENTRE INFFO). *Titres et diplômes homologués (nouvelle édition)*, Paris, Centre INFFO publications, 1998 (et 1990).

EUROPEDU. *France — Descriptif du système d'enseignement supérieur*, <http://www.europedu.org/french/magenta/desfrance.html>, consulté le 9 novembre 1999.

EURYDICE, THE INFORMATION NETWORK ON EDUCATION IN EUROPE. *Le système éducatif français*, <http://www.eurydice.org/Eurybase/Files/FRVO/FRVO2.htm>, consulté le 9 novembre 1999.

FRANCE. CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES. *Annuaire de la conférence des grandes écoles*, 1992.

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP). *Le guide des études supérieures*, Publications de l'ONISEP, 1992, 1993 et 1996.

FRANCE. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE. OFFICE NATIONAL D'INFORMATION SUR LES ENSEIGNEMENTS ET LES PROFESSIONS (ONISEP). *Les carrières paramédicales*, publié dans Les cahiers de l'ONISEP, 6<sup>e</sup> édition, Publications de l'ONISEP, 1995.

HYSLOP, Béatrice F. *France—A Study of French Education and Guide to the Academic Placement of Students from France in Educational Institutions in the USA*, American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers, 1964.

International Education Information Centre. *France—European Education Systems*, <http://www.interedu.com/mace.html>, consulté le 16 novembre 1999.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE. *Le système éducatif français*, <http://www.education.gouv.fr/syst/orgs2b.htm>, consulté le 9 novembre 1999.

Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). Site des métiers et des formations, [http://www.onisep.fr/onisep2/accueil/html/accueil\\_calques.asp](http://www.onisep.fr/onisep2/accueil/html/accueil_calques.asp), consulté le 30 novembre 1999.

ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE). *Classification des systèmes d'enseignement des pays membres de l'OCDE : Espagne, France, Norvège*, Paris, l'OCDE, 1972.

UNESCO et INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *Educational System - France*, <http://www.unesco.org/iau/fre/educfr.html>, consulté le 9 novembre 1999.

UNESCO. *World Data on Education ; France*, 2<sup>e</sup> édition, [http://www.ibe.unesco.org/Inf\\_Doc/Nat\\_reps/profilee.htm](http://www.ibe.unesco.org/Inf_Doc/Nat_reps/profilee.htm), consulté le 30 novembre 1999.

WANNER, Raymond E. *France—A Study of the Educational System of France and a Guide to the Academic Placement of Students in Educational Institutions of the United States*, American Association of Collegiate Registrars and Admissions Officers, 1975.

#### Ouvrages généraux

AMERICAN ASSOCIATION OF COLLEGIATE REGISTRARS AND ADMISSIONS OFFICERS. *Foreign Educational Credentials Required for Consideration of Admission to Universities and Colleges in the United States*, U.S. Agency for International Development, Office of International Training, 1994.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *International Handbook of Universities*, l'Association, plusieurs éditions.

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF UNIVERSITIES. *World List of Universities and other Institutions of Higher Education*, l'Association, plusieurs éditions.

*International Encyclopedia of National Systems of Education*, 2<sup>e</sup> éd. sous la direction de T. Neville Postlethwaite, Pergamon, 1995.

JABLONSKA-SKINDER, Hanna, et Ulrich TEICHLER (UNESCO/ EUROPEAN CENTER FOR HIGHER EDUCATION). *Handbook of Higher Education Diplomas in Europe*, München, K. G. Saur, 1992.

NATIONAL ASSOCIATION FOR FOREIGN STUDENT AFFAIRS. *Handbook on the Placement of Foreign Graduate Students*, Washington, DC (États-Unis), NAFSA, 1990.

THE BRITISH COUNCIL / NATIONAL ACADEMIC RECOGNITION INFORMATION CENTRE FOR THE UNITED KINGDOM. *International Guide to Qualifications in Education*, plusieurs éditions (la 4<sup>e</sup> édition date de 1996), London, Mansell Publishing Limited.

UNESCO / EUROPEAN CENTRE FOR HIGHER EDUCATION (CEPES). *Handbook of Higher Education Diplomas in Europe*, 1992.

UNESCO. *World Guide to Higher Education*, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> éditions, UNESCO Publishing, 1982 et 1996.

*World of Learning*, Europa Publications Limited, plusieurs éditions.

*En plus des documents cités dans cette bibliographie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles utilise des sources non publiées pour mettre à jour ses connaissances sur les systèmes éducatifs hors du Québec. Ces documents sont obtenus à la suite de demandes de renseignements faites à l'étranger ou lors d'échanges avec des experts internationaux du domaine de l'éducation. Ces sources sont cataloguées et conservées au centre de documentation.*